Province de LIEGE Arrondissement de WAREMME Commune de 4250 GEER

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Projet de délibérations

Séance publique du 29 avril 2026

Présents : M. DUMONT Pierre-Philippe, Bourgmestre – Président ;
M. SERVAIS Dominique, Mmes LOIX Christiane et WERY Amandine, Echevins ;
Mrs et Mmes DELATHUY Liliane, KERZMANN Evelyne, FALLAIS Yves, MAERCKAERT Jonathan, BREULS de TIECKEN Christian, MENTEN Cyril, DOTRIMONT Olivier, PIROTTE Frederic, ZANNOL Valérie, Conseillers ;
Mme L. COLLIN, Directrice générale, secrétaire.

Le Conseil communal,

Objet 01. **Procès-verbal de la séance du conseil communal du 25/03/2026.**

Le procès-verbal de la séance du 25/03/2026 a été approuvé par voix pour, contre, abstention.

Objet 02. **AIDE - Accord-cadre 2026-2029 pour la coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet et en phase réalisation des travaux d'assainissement (Bis), de dihec, d'égouttage et d'exploitation – Adhésion à la centrale d'achat – Convention – Approbation.**

Considérant le courrier de l'A.I.D.E. qui nous informe avoir conclu un nouveau contrat sous forme d'accord-cadre de services pour la coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet et en phase réalisation des travaux d'assainissement (Bis), de dihec, d'égouttage et d'exploitation ;
Considérant que cet accord-cadre a la forme d'une centrale d'achat à laquelle toutes les Communes peuvent adhérer ;
Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention d'adhésion à la centrale d'achat avec l'A.I.D.E. portant sur la coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet et en phase réalisation des travaux d'assainissement (Bis), de dihec, d'égouttage et d'exploitation ;

DECIDE, par voix pour, voix contre, abstention.

Article 1. D'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat dans le cadre de l'accord cadre pour la coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet et en phase réalisation des travaux d'assainissement (Bis), de dihec, d'égouttage et d'exploitation.
Article 2. De signer avec l'A.I.D.E. la convention ci-annexée.
Article 3. De transmettre la convention signée à l'A.I.D.E. pour disposition.

Objet 03. Convention de mise à disposition gratuite du presbytère d'Hollogne-sur-Geer au CPAS de Geer – Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant les synergies entre la Commune et le CPAS ;

Préparatif Conseil communal

Considérant que la Commune de Geer est titulaire d'un bail emphytéotique sur le presbytère d'Hollogne-sur-Geer sis rue de Waremme, 12, à 4250 Geer jusqu'au 31/12/2068 ;

Considérant que ce bâtiment a été rénové et transformé en trois appartements, deux appartements de transit et un d'insertion, destinés à accueillir un public suivi par une guidance sociale ;

Considérant que la Commune de Geer met à disposition du CPAS de Geer le presbytère d'Hollone-sur-Geer à titre gratuit ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités pratiques de cette mise à disposition ;

Considérant que la mise à disposition prendra effet à partir de la date de signature de la convention ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, par voix pour, contre, abstention.

Article 1er. D'approuver la convention de mise à disposition gratuite du presbytère d'Hollogne-sur-Geer au CPAS de Geer ci-annexée.

Article 2. De transmettre la présente au CPAS de Geer pour disposition.

Objet 04. **Réforme des Provinces - Matières à maintenir - Réponse au courrier du 22 décembre 2025 - Approbation.**

Vu l'article 162 de la Constitution, consacrant notamment l'autonomie locale et la distinction entre intérêts communal et provincial ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, aux termes duquel le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu l'article L2212-32 du même Code relatif à la compétence provinciale fondée sur l'intérêt provincial et le principe de subsidiarité ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux du 22 décembre 2025 relatif à la note d'orientation du Gouvernement wallon sur l'avenir de l'institution provinciale ;

Considérant que Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux demande au Conseil communal de se prononcer avant le 1er mai 2026 en identifiant les missions supracommunales qu'il souhaite voir conservées ou développées, au niveau du territoire provincial, car jugées indispensables ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation des pouvoirs publics afin de garantir une plus grande efficacité de l'action publique et une répartition claire des compétences ;

Considérant en outre que certaines compétences actuellement exercées par la Province pourraient être exercées de manière plus efficiente à un autre niveau de pouvoir, qu'il soit régional, communautaire ou communal ; Que cette évolution doit toutefois s'inscrire dans une logique de cohérence territoriale, d'efficacité et de maintien de la qualité des services aux citoyens;

Considérant l'existence de dynamiques supracommunales structurées, fondées sur des coopérations effectives entre communes et répondant à des réalités territoriales, économiques et sociales partagées, notamment au sein du territoire Hesbaye-Meuse-Condroz, telles qu'illustrées par les initiatives de type « Maillages » ;

Considérant que certaines missions présentent par nature un caractère supracommunal nécessitant une coordination à une échelle dépassant celle des communes;

Considérant que ce rôle est particulièrement pertinent en matière de sécurité et d'ordre public, ainsi que dans l'organisation et le financement des zones de secours ;

Considérant que la Province dispose d'une expertise reconnue en matière de coordination, de planification et de gestion de ces politiques ;

Considérant que les matières telles que le sport, le tourisme, la culture, la prévention de la santé, l'agriculture et certaines politiques connexes pourraient faire l'objet d'une délégation vers d'autres niveaux de pouvoir ;

Considérant que tout transfert ou délégation de compétences doit impérativement

s'accompagner d'une compensation financière adéquate et objectivée ;

Considérant que cette compensation doit couvrir l'ensemble des coûts liés au personnel, aux infrastructures et au fonctionnement ;

Considérant que la neutralité budgétaire pour les communes doit être garantie ;

Considérant que la continuité et la qualité des services rendus aux citoyens doivent être assurées et que l'emploi doit être préservé ;

Considérant que la Province doit continuer à jouer un rôle d'appui et de soutien aux communes, notamment via des services mutualisés d'assistance administrative, technique et juridique ;

Considérant que ce rôle est particulièrement nécessaire dans un contexte de complexification croissante des réglementations ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par voix pour, contre, abstention

Article 1er. De soutenir le principe d'une délégation de certaines compétences actuellement exercées par la Province, notamment en matière de sport, tourisme, culture, prévention de la santé, agriculture, cours d'eau, enseignement...

Article 2. De considérer que cette délégation doit s'opérer vers le niveau de pouvoir le plus pertinent, qu'il soit régional, communautaire ou communal, en fonction de la nature des compétences concernées.

Article 3. De réaffirmer que la Province doit conserver un rôle essentiel pour les matières à caractère supracommunal, en particulier :

- la Sécurité et l'ordre public, en ce compris, les Ecoles de Police et du feu ;
- la gestion et le financement des zones de secours ;
- la Planification d'urgence dépassant le cadre local ;
- la collaboration aux communes en matière d'Indicateur-Expert, d'agent sanctionnateur, commissaire voyer et mise à disposition de personnel ;
- mise à disposition de marchés publics via la Centrale d'achat provinciale : énergie, sel de déneigement conservé dans un hangar pour toute la province, services postaux, informatique,...

Article 4. D'insister pour que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre pouvoir soit budgétairement neutre pour les communes, et fiscalement neutre pour chaque citoyen.

Article 5. De conditionner le transfert de la compétence à la reprise par le niveau de pouvoir concerné du personnel y affecté.

Article 6. De charger le Collège communal de transmettre la présente délibération au Ministre des pouvoirs locaux.

Objet 05. Enseignement maternel et primaire – Déclaration des vacances d'emplois en vue de possibles nominations définitives.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 6 juin 1994 tel que modifié par celui du 12 juillet 2012 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu les articles 30, 31 et 34 du décret susvisé;

Vu le Décret du 3 mai 2019 portant les livres 1 et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun;

Vu la dépêche du 23/03/2026 validée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et relative à l'encadrement scolaire pour l'année 2025-2026;

Attendu que la Copaloc, en sa séance du 01/04/2026, a défini les modalités de la communication de l'appel à candidature;

RATIFIE la décision du Collège communale du 13/04/2026,

DECIDE, par voix pour, contre, abstention,

Article 1. De déclarer définitivement vacants et ouverts à la nomination pour l'école communale fondamentale de Geer, sous réserve d'être toujours vacants au 1er octobre 2026, les emplois suivants :

- 48 périodes d'instituteur(trice) primaire ;
- 13 périodes d'instituteur(trice) maternelle ;
- 2 périodes de maître d'éducation physique.

Article 2. De lancer l'appel aux candidatures à la nomination conformément aux modalités approuvées en séance de Copaloc.

Objet 06. Prise d'acte de l'assainissement de concessions dans le cimetière d'Hollogne-sur-Geer et renumérotation.

Vu l'article L1232 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 06 mars 2009 et le décret du 14 février 2019 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures;

Vu la circulaire du 1er juillet 2019 relative à la modification de la législation relative aux funérailles et sépultures;

Vu le règlement communal sur les funérailles et sépultures du 09/12/2025;

Vu les délibérations du Collège communal du 02 mars 2026 et du 16 mars 2026 de reprise des concessions des blocs 16, 17 et 18 du cimetière d'Hollogne-sur-Geer en vue de procéder à des exhumations et à un assainissement;

Considérant qu'à la suite de la reprise et des exhumations des blocs 16, 17 et 18 des nouveaux caveaux ont été placés;

Considérant que la taille des nouveaux caveaux est d'1m sur 2,50m, qu'anciennement la longueur de la concession était d'1m sur 2m et que de ce fait les nouveaux caveaux empiètent sur le bloc 18;

Considérant qu'il s'agit de renuméroter les emplacements des nouveaux caveaux;

PREND ACTE de l'assainissement des concessions 1601 à 1610, 1701 à 1711 et 1801 à 1811 au cimetière d'Hollogne-sur-Geer.

DECIDE, par voix pour, contre, abstention.

Article 1. De renuméroter les nouvelles concessions avec caveau dans le bloc 16 de 1601 à 1610 et dans le bloc 17 de 1701 à 1710 et de supprimer le bloc 18.

Article 2. De transmettre la présente au service des cimetières pour information et disposition.

Objet 07. Octroi d'un subside au club de football de Geer (ESFC) : année 2026 - Approbation.

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Considérant que le club de football de Geer ESFC GEER ASBL demande une aide financière de la commune ;

Considérant que les justificatifs des dépenses 2025 et les prévisions 2026 ont été transmis à l'administration ;

Préparatif Conseil communal

Attendu qu'il convient d'aider financièrement les groupements sportifs, de jeunesse, les pensionnés et autres de la commune ;

Attendu que les associations et groupements ont pour but de promouvoir l'intérêt général en organisant des activités de type sportif, musical, culturel pour l'ensemble de la population (bambins, jeunes, personnes âgées…) ;

Considérant qu'il s'agit d'un club actif dans la vie sportive de la commune de Geer et donc qu'il est important de le soutenir ;

Considérant que le Collège communal a exercé son contrôle conformément aux dispositions du Code sur ces subventions excédant 2500,00 € notamment celui relatif au bilan annuel de ces associations ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget pour l'exercice 2026, article 76401/33202 ;

DECIDE, par voix pour, contre, abstention.

Article 1. D'accorder un subside de 6.000,00 € au club de football ESFC Geer.

Article 2. De transmettre la présente au service financier pour disposition.

Objet 08. Fabrique d'Eglise de Boëlhe (33.01) – Compte 2025 - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2025 arrêté le 02/07/2024 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Boëlhe ;

Vu notre avis favorable sur ledit budget émis en séance du 22/08/2024 ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 07/04/2026 arrêtant le compte pour l'année 2025, ainsi que ses annexes ;

Vu la décision du chef diocésain du 15/04/2026 arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2025 avec les remarques et corrections suivantes :

- D09 : 170,00 € au lieu de 161,00 €. Quoique le reçu s'élève bien à 161,00 €, la fabrique a retiré un montant de 170,00 € en espèces (op. BNP du 09/05/2025). La comptabilité d'une fabrique étant une comptabilité de caisse, il faut comptabiliser la somme réellement décaissée. La fabrique veillera à réserver au plus vite les 9,00 € excédentaires sur son compte bancaire ;
- D27 : 77,99 € au lieu de 0,00 €. Rubrique la plus adéquate pour l'achat de la nouvelle boîte aux lettres apposée sur l'église (cf D50c) ;
- D43 : 0,00 € au lieu de 28,00 €. Sur base des extraits bancaires. Si cette somme a été versée dans le courant 2026, elle devra être comptabilisée dans le compte 2026 ;
- D50c : 68,00 € au lieu de 145,99 €. Ne comptabiliser dans cette rubrique que le montant de la Sabam (cf D27).
- En 2023, la fabrique d'église de Boëlhe a fait une avance à la fabrique d'église de Geer pour la restauration du presbytère de cette dernière. La fabrique d'église de Geer a déjà remboursé 100,00 € en 2024, et 762,00 € supplémentaires cette année. Il lui reste à rembourser à la fabrique de Boëlhe un montant de 500,00 €.
 Le trésorier a bien reversé les 700,00 € de la fabrique qui, au terme de l'exercice 2024, se trouvaient sur son compte bancaire personnel (cf R18c).

Vu la délibération du 20/04/2026 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 07/04/2026 susvisée ;

Projet du Conseil communal

Considérant que le compte tel que dressé est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par voix pour, voix contre, abstention.

Article 1er : D'approuver le compte 2025 de la Fabrique d'église de Boëlhe se clôturant comme suit :

Total Recettes : 6.559,35 €
Total Dépenses : 4.480,08 €
Boni : 2.079,27 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Boëlhe.
Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 09. COPIL - Remplacement d'un membre - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les engagements pris dans le cadre de la Convention des Maires, initiative européenne rassemblant les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;
Vu le Décret Neutralité Carbone du 16 novembre 2023, notamment l'article 27 reprenant les objectifs du comité de pilotage ;
Considérant que l'annexe 2, chapitre 5, de l'appel POLLEC 2022 reprend les missions du coordinateur POLLEC communal (CPC) ;
Considérant que le Comité de pilotage (COPIL) est un Comité ordonné par le CPC et composé d'acteurs du territoire communal participant à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du PAED en charge du PAEDC ;
Vu le règlement et le mandat du COPIL validé par le conseil communal le 26 mars 2025 ;
Vu la délibération du 26 mars 2025 désignant Dominique Servais comme élu en charge du COPIL et Christel Pertoldi comme aide administrative ;
Vu les délibérations du 25 mars 2025 et du 08 octobre 2025 désignant les membres du COPIL ;
Vu que Julie Haas et Pierre Lorenzi ont démissionné du COPIL, pour cause de manque de temps ;
Vu la candidature de Cecilia Branas pour faire partie du COPIL en tant que membre;

DECIDE, par voix pour, contre, abstention

Article 1er. D'approuver la candidature au COPIL de Cecilia Branas, citoyenne de la commune de Geer, portant désormais la composition du COPIL aux membres suivants :

Citoyens de Geer :
Cecilia Branas
Sadzot Bernard
Leruitte Philippe
Arrotin Isabelle

Préparatoire Conseil communal

Démarche Joseph
Gillardin Jean-Pierre
Delchambre Luc
Schoefs Dominique
Gazon Catherine
Geuquet Guillaume
Jadin Emmanuel
Szewczyk Ariane

Elu : Dominique Servais
Membre du CPAS : Françoise Duhard
Coordinatrice POLLEC : Aurore Drécourt
Aide administrative : Christel Pertoldi.

Objet 10. <u>IMIO - Assemblée Générale Ordinaire – Approbation</u>.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;
Attendu que l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO est convoquée pour le 02 juin prochain ;
Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Présentation du rapport d'activités 2025 ;
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Notification – Délégations du Conseil d'administration ;
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Après en avoir délibéré,

Approuve, par voix pour, contre, abstention.

<u>Article 1er</u>. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 02 juin prochain tels que repris ci-avant.
<u>Article 2</u>. Extrait de la présente délibération est transmise à IMIO pour disposition.

Objet 11. <u>Information – Reprise de la R637a</u>.

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

L. Collin. P.-Ph. Dumont.

Préparatif Conseil communal